

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : /

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

L'an deux mille vingt-six,

le lundi 22 juin à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,

sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/06/2026

**Présents :** Émeline GIAMBELLUCO, Charles WACHENHEIM, Sophie LE GAL,  
Alain LACAUD, Carine LEBouc, Jean-Louis MERLE, Elodie BOURDOU, Jérôme FREDON,  
Christelle CHABROL, Christian PROVILLE, Isabelle LATHIERE, Yannick LONGERAS, Esther  
MARIS, Alain DUTHIER, Christelle RAMA

**Absents :** /

**Pouvoir :** /

**Secrétaire de séance :** Charles WACHENHEIM

**2026-037      Fixation d'une redevance d'occupation du domaine public pour la mise à disposition de la salle des fêtes communale en vue de la tenue de réunions d'information à caractère assurantiel**

Le Maire expose au Conseil municipal que la société AXA a sollicité la commune afin de pouvoir organiser, dans la salle des fêtes communale, une réunion d'information destinée au public portant sur la présentation de produits d'assurance relatifs à la santé, à la dépendance et aux contrats obsèques. Par ailleurs, en complément la société a également informé la commune qu'elle mènera des actions de démarchage en porte-à-porte auprès des habitants.

Cette réunion publique a pour objet de présenter les garanties et services proposés par cet organisme et s'inscrit dans une démarche de prospection et de développement de son activité économique.

La mise à disposition d'un local communal à une personne morale de droit privé pour l'exercice d'une activité économique constitue une occupation privative du domaine public soumise au paiement d'une redevance, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lequel prévoit que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

*Le maire ne disposant d'aucune délégation du conseil municipal lui permettant de fixer le montant de cette redevance, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les conditions financières de cette mise à disposition et d'en fixer le tarif par délibération.*

Il appartient dès lors au Conseil municipal de fixer le montant de cette redevance.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1 ;

**Considérant** la demande présentée par la société AXA ;

**Considérant** que l'occupation sollicitée présente un caractère privatif et est réalisée dans le cadre d'une activité économique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- D'autoriser la mise à disposition de la salle des fêtes communale à la société AXA pour l'organisation d'une réunion d'information relative à des contrats d'assurance santé, dépendance et obsèques.
- De fixer le montant de cette redevance d'occupation du domaine public à la somme de **250 €**.
- De préciser que cette redevance sera recouvrée par le comptable public sur émission d'un titre de recettes.
- D'autoriser le Maire à signer toute convention ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
En Mairie le 24 juin 2026

*Certifiée exécutoire le : 24 juin 2026*  
*Publié ou notifié le : 24 juin 2026*

*Le secrétaire de séance,*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.

*Le Maire, Émeline GIAMBELLUCO*

